

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE TIASSALE / N'DOUCI / SIKENSI

A- RESUME EXECUTIF

(i) Justification et présentation du projet

Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) porte sur les travaux de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Tiassalé-N'Douci- Sikensi.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA), financé par l'Association Internationale pour le Développement (AID) à partir du crédit IDA N°6452 - CI d'un montant de 150 Millions de dollars US octroyés au Gouvernement Ivoirien.

Ce financement additionnel permettra d'une part, de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial, notamment dans les cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires que sont Agboville, Bingerville, Tiassalé- N'Douci- N'Zianouan, Béoumi, Korhogo et Ferkessedougou, et d'autre part, d'étendre le projet à quatre (4) autres centres urbains à savoir : Dabou, Songon, Issa et Niakaramadougou. Il inclut également le renforcement de l'appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine et l'optimisation des rendements de réseaux avec les technologies les plus innovantes.

Ainsi, sur la base de ces priorités définies, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont convenu de focaliser le PREM-FA sur les composantes techniques suivantes :

- Composante A : Alimentation en eau en milieu urbain

- ✓ Activité A1-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres initiaux du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concerneront le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Béoumi, de Tiassalé /N'Douci /Sikensi, d'Agboville, de Bingerville, de Korhogo/Ferkessedougou ;
- ✓ Activité A2-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres supplémentaires du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concernent le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Niakaramadougou, d'Issia, de Dabou et de Songon;
- ✓ Activité A3- Etudes techniques détaillées préalables aux travaux ainsi que le suivi et le contrôle des travaux. Cette activité portera sur les études techniques des travaux prévus dans chaque centre urbain et les contrats de supervision de l'ensemble des travaux.

- Composante B : Assainissement en milieu urbain - Elle inclut les activités suivantes :

- ✓ Activité B1-Elaboration d'une stratégie sectorielle nationale de l'assainissement. Elle appuiera l'élaboration d'une stratégie nationale pour le secteur de l'assainissement pour épouser la stratégie d'assainissement pour le milieu rural dont dispose déjà l'ONAD et la stratégie pour l'assainissement autonome (en cours d'élaboration par l'ONAD) et incorporer l'assainissement collectif par réseau d'égouts et de drainage en milieu urbain;
- ✓ Activité B2-Elaboration de Plans directeurs d'assainissement dans les villes de Tiassalé, N'Douci, Sikensi, Agboville, Dabou, Issia et Béoumi. Dans le cadre du PREM-FA, cette activité porte sur l'élaboration des études techniques et des études environnementales et sociales préalables aux travaux pour chacune des villes précitées;
- ✓ Activité B3-Construction d'installations WASH dans les écoles et les centres de santé. Cette activité comprendra la construction ou la réhabilitation de latrines/toilettes séparées par genre et des installations de lavage des mains dans environ 375 écoles et 50 centres de santé dans huit centres bénéficiaires du projet que sont Tiassalé-N'Douci-Sikensi, Agboville, Bingerville, Béoumi, Issia, Niakaramadougou, Korhogo-Ferkessedougou, Dabou et les localités qui leur sont rattachées;
- ✓ Activité B4-Campagnes de promotion de l'hygiène. Cette campagne de sensibilisation communautaire à l'hygiène qui sera élaborée et déployée comprendra non seulement des messages spécifiques à destination des écoles concernées par le projet mais aussi un focus sur la gestion de l'hygiène menstruelle.

- Composante C : Renforcement du secteur de l'eau en milieu urbain par des appuis au Ministère de Hydraulique, à la Direction de l'hydrologie, à l'ONEP et un appui à l'amélioration de la performance du secteur en matière d'efficacité financière et opérationnelle.

La réalisation de ces activités, en particulier, celles de génie civil, va générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs et négatifs potentiels. Dans le but de gérer ces impacts potentiels, le PREM-FA a commandité la préparation de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) suite à la classification des sous-projets en catégorie « B », à l'issue de la sélection environnementale et sociale (screening).

C'est dans cette optique que le présent CIES a été élaboré conformément aux exigences nationales et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, pour prendre les dispositions de préventions appropriées afin de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

(ii) Présentation succincte du sous-projet

Les travaux prévus dans le centre urbain de Tiassalé /N'Douci /Sikensi concernent :

- la construction et équipement d'un réservoir de 2000 m³ à 40 m de hauteur à N'Douci à proximité de l'ancien réservoir de ladite ville ;
- la construction et l'équipement d'un réservoir de 1000 m³ à 30 m de hauteur à Sikensi à proximité du campement « trois palmiers »;
- la construction et l'équipement d'une station de reprise de 200 m³/h à 120 m de HMT avec une puissance motrice de 2 x 138,45 kW en tenant compte du fonctionnement des deux pompes de

reprises à saturation.;

- la construction et l'équipement d'un poste transformateur de 400 kVA avec un secours en groupe électrogène de 160 kVA ;
- la construction de 560 ml de clôture pour la station de reprise, le château d'eau de 2000 m³ et celui de 1000 m³ ;
- la fourniture et l'installation de système de télégestion et d'automatisme ;
- la fourniture et la pose de 460 km de conduites dont 150 km en adduction principale et 310 km en réseaux de distribution.

Le sous-projet comporte deux zones d'influence : une zone d'influence directe et une zone d'influence indirecte. La zone d'influence directe concerne les emprises nécessaires pour la réalisation des travaux et sa zone environnante. Cette zone couvre les sous-préfectures de Sikensi, N'Douci, Tiassalé et Gbolouville.

La zone d'influence indirecte est constituée des départements de Tiassalé et Sikensi qui abriteront les activités.

(iii) Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est analysé conformément au contexte national et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Au niveau du cadre politique, il s'agit de la/du :

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Plan National de Développement (PND 2016-2020) ;
- Politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- Politique de décentralisation ;
- Politique de l'eau ;
- Politique d'assainissement.

Le cadre juridique national comprend entre autres la/le/l' :

- arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MER/MCLU/MMG/ MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abatage d'animaux d'élevage ;
- loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire;
- loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail ;
- loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale et ses décrets modifiés par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact environnemental des projets de développement ;
- loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant sur le Code de l'Environnement ;
- décret n°96-206 du 7 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- loi n° 87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour Cause d'utilité publique.

A ces textes nationaux, il faut ajouter les conventions et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire, applicables au sous-projet que sont la/le/l' :

- Accord de Paris sur le Climat;
- Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger ;
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, etc.

S'appliquent également au sous-projet, trois politiques opérationnelles de la Banque mondiale, déclenchées par celui-ci. Ce sont :

- PO 4.01: Evaluation environnementale ;
- PO 4.11 : Ressources culturelles physiques ;
- PO 4.12 : Réinstallation involontaire.

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du sous-projet mettra à contribution plusieurs ministères et structures qui leur sont rattachées. Ce sont le :

- Ministère de l'Hydraulique ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) ;
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) ;
- Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;

A ces ministères s'ajoutent la cellule de coordination du PREMU-FA, le maître d'œuvre du sous-projet ou bureau de contrôle, les entreprises en charge des travaux et les communautés locales.

(iv) Initiateur du projet

Le projet a été initié par le Ministère de l'hydraulique qui assure la maîtrise d'ouvrage du PREMU-FA. Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'hydraulique humaine.

Il intervient à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui, en tant qu'agence d'exécution, est chargée de la conception et de la mise en œuvre de ce projet dont la coordination des activités est assurée par la Cellule de Coordination du PREMU-FA (CC-PREMU FA) logée au sein de la cellule de coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI).

(v) Impacts potentiels du sous-projet

➤ en phase de pré-construction

• Impacts positifs

- **Sur le milieu biophysique** : aucun impact positif significatif ;
- **Sur le milieu humain ou socioéconomique** : la création d'emplois temporaires locaux, le développement circonscrit d'activités génératrices de revenus, notamment des activités commerciales et/ou de restauration autour des bases chantier.

• Impacts négatifs

- **Sur le milieu biophysique** : l'altération de la qualité de l'air et la contribution à l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) lors de la circulation des engins et véhicules de chantier, l'exposition des sols aux effets de l'érosion ;
- **Sur le milieu humain ou socioéconomique** : les nuisances sonores, les risques d'accidents de travail, les pertes de biens (revenus pour des commerçants et artisans, terres, cultures agricoles), la détérioration du cadre de vie, le risque de transmission et de propagation des IST/VIH-SIDA et du Coronavirus (COVID19).

➤ En phase de construction

• Impacts positifs

- **Sur le milieu biophysique** : aucun impact positif significatif ;
- **Sur le milieu humain ou socioéconomique** : la création d'emplois temporaires locaux, le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) à travers l'installation de petits commerces, des services et de restauration à proximité des chantiers, la location de site d'installation ou de bâtis pour le personnel de chantier constituant une source de revenus pour les propriétaires, une opportunité d'affaires pour la fourniture d'équipements et matériau pour les différents prestataires sélectionnés.

• Impacts négatifs

- **Sur le milieu biophysique** : l'altération de la qualité de l'air et contribution à l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) lors de la circulation des engins, du terrassement et le transport de matériaux volatiles par l'émission de gaz atmosphériques et de poussières, la pollution des sols suite aux déversements accidentels ou non de produits chimiques dangereux (graisses, solvants de dégraissage et de nettoyage, acides, carburant, huiles usagées de vidange), les risques de pollution des eaux de surface par le rejet d'eaux usées (eaux grises et eaux vannes) issues de la base chantier dans le milieu naturel ;
- **Sur le milieu humain ou socioéconomique** : les nuisances sonores, les restrictions des accès aux habitations ou lieux d'activités et risques de chute des populations, les risques d'accident de travail et de maladie, les risques d'accidents et de perturbation de la circulation, la dégradation des infrastructures routières, le risque de destruction de biens archéologiques, la dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier, le risque de transmission et de propagation des IST/VIH-SIDA et du Coronavirus (COVID19).

➤ En phase d'exploitation et d'entretien

• Impacts positifs

- **Sur le milieu biophysique** : aucun impact positif significatif ;
- **Sur le milieu humain ou socioéconomique** : l'amélioration de la desserte en eau suite à la construction des différents réservoirs (châteaux d'eau), la pose des conduites et la réalisation de branchements sociaux, l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé des populations par la réduction des maladies telles que la bilharziose et le choléra.

• Impacts négatifs

- **Sur le milieu biophysique** : le risque de pollution du sol et des eaux par les eaux de rinçage des réservoirs (châteaux d'eau) susceptibles de contenir des polluants ;
- **Sur le milieu humain ou socioéconomique** : les risques d'absorption d'eau contaminée suite à la fissures des conduites d'alimentation en eau potable et à un mauvais entretien des châteaux d'eau, les risques d'accident de travail pour le personnel exploitant lors des opérations d'entretien et de maintenance des infrastructures réalisées.

(vi) Mesures pour la gestion des impacts potentiels du sous-projet

➤ Phase de pré-construction et de construction

• Mesures pour la bonification des impacts positifs

- **Création d'emplois temporaires** : l'entreprise des travaux recrutera à compétence égale prioritairement les jeunes sans emploi des localités environnantes.
- **Activités économiques** : l'entreprise des travaux de s'approvisionner pour les matériaux, les matériels, les produits de premières nécessités et autres vivres auprès des commerces et PME installés dans la zone du sous-projet. Dans la mesure du possible, sous-traiter une partie des travaux aux PME installées au niveau local.

• Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs

❖ Milieu biophysique

- **Mesures relatives à l'altération de la qualité de l'air et la contribution à l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES)** : utiliser des engins et véhicules en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées par SICTA, limiter la vitesse des engins et véhicules sur les pistes à 30 Km/h, recouvrir de bâche les véhicules de transport des matériaux fins et volatiles pour éviter l'envol des poussières et particules fines ;
- **Mesures relatives à l'érosion des sols** : limiter strictement le décapage aux emprises des travaux, maintenir les surfaces recouvertes en végétaux puis mener immédiatement les activités prévues une fois les sols décapés ;
- **Mesures relatives à la pollution des sols** : aménager une zone étanche et protégée contre les intempéries (pluie et soleil) uniquement dédiée au stockage des produits pétroliers et dangereux au niveau de la base de chantier, installer une pompe à arrêt automatique pour le ravitaillement des engins et véhicules, aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules, disposer de matériel de collecte des produits hydrocarbures usagés et d'absorption anti-pollution pour le nettoyage en cas de déversement accidentel, stocker les déchets souillés et huiles usagées dans des fûts étanches avant leurs collecte et évacuation en par une entreprise agréée par le CIAPOL ;
- **Mesures relatives à la pollution des eaux** : collecter les eaux usées (eaux grises et eaux vannes) par un système d'assainissement individuel approprié et faire la vidange par une entreprise agréée, aménager les sites d'installation de la base de chantier loin des cours d'eau et des forages.

❖ Milieu humain ou socioéconomique

- **Mesures relatives aux nuisances sonores** : utiliser des engins et équipements de qualité émettant peu de bruits, contrôler la performance acoustique des engins et équipements, effectuer les travaux entre 07 heures et 18 heures en agglomération, éviter de réaliser les travaux bruyants aux heures de repos ;
- **Mesures relatives à la protection du personnel de chantier contre les risques d'accident de travail et maladie** : recruter du personnel qualifié, fournir des EPI (vêtement haute visibilité, bottes, gants, casques, cache-nez, lunettes de protection, etc.) au personnel de chantier et exiger leur port, disposer de kits de soins de premières nécessités sur le chantier, contracter une convention médicale avec un centre de santé pour la prise en charge des travailleurs en cas d'accident et de maladie, former les employés sur les dispositions relatives à la santé, à l'hygiène et à la sécurité au travail, élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, de Santé et Sécurité (PHSS) ;
- **Mesures relatives à la perte de biens (revenus, terres et cultures)** : réaliser et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour fournir une aide à la réinstallation et procéder à une rémunération afin de compenser les pertes ;
- **Mesures relatives à la restriction des accès et aux risques de chute des populations** : mettre en place de passerelles au-dessus des tranchées et/ou aménager des voies de déviations, privilégier la méthode fouille, pose de canalisation et remblai immédiat ;
- **Mesures relatives aux risques d'accident et de perturbation de la circulation** : mettre en place une signalisation routière réglementaire permanente aux abords de la zone des travaux, mettre en place des panneaux de limitation de vitesse à l'approche des sorties d'écoles, des lieux de culte et des petits marchés des villages traversés, lorsque les travaux s'y déroulent, baliser les fouilles à l'aide de grillage de balisage chantier de couleur orange ;
- **Mesures relatives aux risques de dégradation de la voirie** : utiliser la technique de fonçage dans la mesure du possible, réparer les ouvrages de voirie dégradés par les travaux lors des traversées de voies ;

- **Mesures relatives à la destruction de biens archéologiques:** suspendre toutes activités en cas de découverte fortuite, délimiter et baliser le site concerné, aviser les autorités de la direction régionale de la culture et de la francophonie de l'Agnéby-tiassa;
- **Mesures relatives à la dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier :** élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) de chantier, pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets ordinaires de chantier, faire collecter et transporter les déchets assimilés aux ordures ménagères vers la décharge publique par un prestataire agréé par la mairie ;
- **Mesures pour la gestion du risque de transmission et de propagation des IST/VIH-SIDA et du Coronavirus (COVID19) :** réaliser trois (3) campagnes d'Information Education et Communication (IEC) sur les IST-VIH/SIDA et le COVID19.

➤ Phase d'exploitation et d'entretien

• Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs

◆ Milieu biophysique

- **Mesures relatives aux risques de pollution des sols :** éviter les rejets directs sur le sol des eaux souillées provenant de maintenance des équipements et des activités de nettoyage des châteaux, collecter et évacuer les eaux souillées par un prestataire agréé.

◆ Milieu humain ou socioéconomique

- **Mesures relatives à l'absorption d'eau contaminée :** procéder immédiatement à la réparation des conduites défectueuses ou endommagées, contrôler la qualité de l'eau après les opérations de nettoyage des réservoirs.
- **Mesures relatives aux risques d'accident de travail :** fournir des EPI (vêtement haute visibilité, bottes, gants, casques, cache-nez, lunettes de protection, etc.) au personnel de chantier et exiger leur port, former les employés sur les dispositions relatives à la santé, à l'hygiène et à la sécurité au travail, disposer de kit de soins de premières nécessités.

• Mesures générales pour la réduction des impacts négatifs potentiels

Pour minimiser l'impact des travaux sur l'environnement de façon générale, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- disposer des différents permis et autorisations de construction;
- fournir un planning d'exécution des travaux ;
- recruter et mobiliser en permanence un environnementaliste (entreprise des travaux) ;
- définir un Plan d'Installation du Chantier (PIC) ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Chantier qui sera mis en œuvre durant le chantier ;
- élaborer et diffuser le règlement intérieur, assorti d'un code de bonne conduite de chantier auquel devront se soumettre l'ensemble des intervenants sur le chantier ;
- former le personnel recruté sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- installer une infirmerie sur la base de chantier de l'entreprise, etc ;

(vii) Mécanisme de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes liées aux travaux s'articule autour de quatre (4) niveaux d'intervention, selon la gravité de la plainte. Ces niveaux d'intervention se présentent comme suit :

- niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- niveau 2 : Comité villageois de gestion des plaintes ;
- niveau 3 : Comité départemental de gestion des plaintes ;
- niveau 4 : Cellule de Coordination du PREMU-FA.

- Différentes voies sont possibles pour déposer une plainte : boîte à réclamations, oralement, fiche de plainte, cahier de registre, courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, contact via site internet du Projet.

- La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de ce sous-projet suit les principales étapes suivantes :

- Réception (l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes) ;
- Accusée de réception ;
- Tri et le traitement des plaintes ;
- Examen et enquête ;
- Réponse ou retour de l'information ;
- Procédure d'appel ;
- Recours au Tribunal ;
- Suivi et enregistrement des plaintes ;
- Clôture et archivage.

- Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le PREMU-FA car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

- La durée de traitement des plaintes par niveau est présentée comme suit :

N°	Organisme	Actions proposées	Nombre de jours
1	Mission de contrôle	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	3
		Réponse ou retour de l'information	1
2	Comité villageois	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1
3	Comité départemental	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1
4	Cellule de coordination	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1

(viii) Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le PGES est un instrument qui décrit en détail les mesures à prendre durant les trois (03) phases de mise en œuvre des activités du sous-projet (pré-construction, construction et exploitation) en vue d'éliminer ou de compenser ses impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain, ou encore les ramener des niveaux acceptables, mais aussi de bonifier ses impacts négatifs.

Il vise à s'assurer que le projet est conforme à la législation de Côte d'Ivoire et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale en matière de gestion environnementale et sociale.

Le PGES comprend un programme de surveillance et programme de suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs impliquant diverses responsabilités.

L'entreprise des travaux est responsable de la mise en œuvre des mesures du PGES. La CC-PREMU, l'ONEP et les MdC assurent le suivi environnemental afin de s'assurer de la qualité de l'évaluation des impacts et vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation ou compensation. L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est responsable de la surveillance environnementale et sociale. A cet effet, elle veille à l'application des mesures d'atténuation et de compensation préconisées dans le CIES.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES est estimé à cent millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille francs CFA (100 989 000 FCFA).

Il prend en compte les activités suivantes :

- l'information et la sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ;
- l'acquisition des Équipements de Protection Individuelle (EPI);
- la fourniture et la pose de panneaux temporaires ;
- la vaccination et la sensibilisation des travailleurs et populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, le Coronavirus, les violences basées sur le genre et le mécanisme de gestion des plaintes ;
- la gestion de la découverte de vestiges archéologiques ;
- les éventuelles analyses laboratoire et missions spécifiques dans le cadre de la surveillance et le suivi environnemental et social ;
- la formation du personnel de l'entreprise en matière d'hygiène, de sécurité au travail ; de sauvetage secourisme du travail et d'habilitation électrique.

B- LIEUX DE CONSULTATION DU CIES

Le rapport de Constat d'impact environnemental et social pourra se consulter aux adresses suivantes :

1-Ministère de l'hydraulique

Secrétariat du Directeur de Cabinet

Plateau Immeuble Postel 2001 Tel : (225) -20-24-47-62

2- Ministère de l'environnement et du développement durable

- Secrétariat du Directeur de cabinet Cocody Bonoumin: 20 22 07 01 / Fax : 20 21 08 76

- Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à Angré 8 ème tranche Tél : 22 41 17 04

3- Ministère de l'administration, du Territoire et de la Décentralisation

- Direction Générale de la Décentralisation du Développement Local (DGDDL), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79

- Préfecture de Tiassalé, au secrétariat du Préfet du département
Tel : (225) 23 57 51 06

- Préfecture de Sikensi, au secrétariat du Préfet de département –
Tel : (225) 23 57 00 02

4- Office National de l'Eau Potable (ONEP)

Il plateaux vallons, rue j 93, îlot 212, lot 2470;

04 BP 42 Abidjan 04. Tel (225) 22 51 43 00/ 22 52 47 16 /17

Fax : (225) 22 41 26 26 ; site web : www.onepci.net

5- Cellule de coordination

Cellule de coordination du PRICI sise à Cocody II Plateaux Vallons – Lemanian 08 BP 2346 Abidjan 08- Tel (225) 22 40 90 90